



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation d'extension du Centre commercial Grand Sud à LATTES (34).

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

Au terme de ses délibérations en date du 24 juillet 2015 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/14/AT le 26 mai 2015, formulée par la société KC 5 SNC agissant en qualité de propriétaire de la galerie marchande du Centre Commercial, sise 26 Bd des Capucines à PARIS (75), en vue d'être autorisée à l'extension de 1 400 m² de surface de vente d'un Centre Commercial, portant la surface totale de vente à 23 998 m², situé Avenue Georges Frêche à LATTES (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du centre commercial est partagé entre les communes de Lattes et Pérols ;

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation avec les zones UI1 du P.L.U. de Lattes et UI du P.L.U. de Pérols, toutes deux vouées à l'accueil d'activités commerciales, artisanales et industrielles ;

CONSIDÉRANT que le projet n'occasionnera aucune consommation d'espace supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le projet renforcera le pôle commercial de Lattes/Pérols, un des plus importants de l'agglomération de Montpellier, organisé autour de deux hypermarchés ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité l'autorisation d'exploitation commerciale par
7 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Cyril MEUNIER, Maire de Lattes, commune d'implantation
- Mme Stéphanie JANNIN, représentant le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
- Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, représentant le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- M. Jacque BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation
- M. Arnauld CARPIER, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Florence CHIBAUDEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation de création, situé à Lattes (34).

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2015

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.